



RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

Que l'Assemblée nationale reconnaissse que le lac Memphrémagog constitue un attrait naturel précieux qui permet de fournir de l'eau potable à 175 000 citoyennes et citoyens en Estrie ;

Qu'elle salue le moratoire interdisant jusqu'en 2023 le rejet de lixiviat traité par l'usine de traitement des eaux de Newport vers le lac Memphrémagog ;

Qu'elle partage les inquiétudes des citoyennes et des citoyens, des élu-es et des groupes environnementaux de l'Estrie à l'égard des risques potentiels de la fin de ce moratoire pour la santé humaine et environnementale ;

Qu'elle prenne acte de la déclaration commune des élu-es de la région sur le lac Memphrémagog, exprimant leur volonté "que le traitement du lixiviat dans l'usine d'épuration de Newport soit interdit à long terme" ;

Que l'Assemblée nationale demande au gouvernement du Québec de prendre officiellement position pour l'interdiction permanente des rejets du lixiviat traité dans le bassin versant du lac Memphrémagog et de le revendiquer auprès du gouvernement du Vermont.

**COPIE CONFORME DE LA MOTION ADOPTÉE À
L'UNANIMITÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
LE 3 JUIN 2021.**

Québec, ce dixième jour de juin 2021


ARIANE BEAUREGARD
Directrice de la séance et de la procédure parlementaire
Assemblée nationale

